

Initiatives ministérielles

• (1530)

En Ontario, la dernière carte électorale demeurait plus ou moins dans la limite des 25 p. 100; mais l'écart entre Algoma, où la population est la moins nombreuse, et Scarborough-Nord, où elle est la plus nombreuse, est de 42 p. 100.

Une des raisons pour lesquelles les libéraux ont piétiné ces cartes électorales, c'est que, selon eux, elles étaient injustes pour le Nord. Autrement dit, avec les cartes qui ont été présentées l'année dernière, nous avions déjà un écart injuste de 42 p. 100 entre la circonscription la plus peuplée et la circonscription la moins peuplée de l'Ontario. Mais cela ne suffit pas. Il faut élargir l'écart encore plus. Un écart de 42 p. 100 n'est acceptable ni pour les vastes circonscriptions rurales du Nord ni pour les circonscriptions urbaines, notamment celles situées près de Toronto.

Les libéraux veulent maintenant inscrire ces circonscriptions au tableau. Ils veulent élargir l'écart; ils veulent un écart de plus de 42 p. 100 en Ontario. Cela ne constitue pas une bonne représentation pour les électeurs de l'Ontario ou pour tous les électeurs canadiens.

Monsieur le Président, comme je ne sais pas exactement ce que vous déciderez au sujet de la modification présentée par le Bloc, je ne peux pas en parler pour l'instant. J'espère que je pourrai le faire, car certains principes démocratiques sont déjà en place.

J'espère que les libéraux entendront raison et appuieront ces modifications. Dans le souci d'améliorer le pays, qu'ils fassent enfin la chose honorable, la chose qu'en comité ils avaient prétendu être honorable, puis devant laquelle ils ont reculé et contre laquelle ils ont voté, pour déposer ensuite un projet de loi médiocre.

[Français]

Le vice-président: Comme aucun député du côté du gouvernement ne désire prendre la parole, je cède donc la parole au député de Bellechasse.

M. François Langlois (Bellechasse, BQ): Monsieur le Président, j'ai écouté avec grande attention l'intervention du député de Kindersley—Lloydminster. Quelle n'a pas été ma surprise de constater qu'il avait, au cours de son intervention, imputé des motifs à l'honorable député de Cochrane—Supérieur qui est venu faire une présentation de grande classe devant le Comité de la procédure et des affaires de la Chambre. Non seulement pour protéger son comté, mais pour protéger une vision globale du Canada rural, du Canada qui s'est dépeuplé tranquillement et dont il fallu refaire les frontières.

C'est avec grand plaisir que je salue l'intervention que le député de Cochrane—Supérieur a faite devant le Comité de la procédure et des affaires de la Chambre, intervention qui a permis, entre autres, de faire réaliser combien il était difficile de travailler avec une annexe et qu'il était probablement préférable de revenir à une clause, dans le projet de loi, qui traitait des circonstances spéciales de l'isolement géographique. Je reviendrai sur ces points dans quelques instants.

L'honorable député de Kindersley—Lloydminster semble croire que l'histoire du Canada a commencé le 26 octobre 1993 lorsqu'il a été élu dans cette Chambre. Nous en sommes, si on comprend la Constitution de 1982, probablement à notre neuvième Constitution depuis que le Canada existe. Si le député de Kindersley—Lloydminster avait regardé l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il aurait constaté que la première annexe à cet acte est justement l'annexe qui porte sur les circonscriptions électorales de l'Ontario, et on énumère les 82 circonscriptions électorales de l'Ontario et qu'y découvre-t-on?

En 1867, les pères fondateurs avaient prévu que les circonscriptions électorales seraient essentiellement basées sur le comté. Le comté était donc, en 1867, dans tout l'Est canadien, qui comprenait l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, le critère de représentation. Le sentiment d'appartenance commençait avec le comté. Qu'il suffise d'énumérer ce qu'ont dit les constituants de 1867; une simple énumération des neufs premiers, j'éviterai les autres. On parle du comté de Prescott, du comté de Glengarry, du comté de Stormont, du comté de Dundas, du comté de Russell, du comté de Carleton, du comté de Prince Edward, du comté de Halton et du comté de Essex. Et on continue, car il y en a 82. Lorsqu'on a dû diviser un comté parce qu'il y avait trop de population, on le mentionne. Mais la division territoriale, le sentiment d'appartenance est manifestement établi dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 comme étant le comté.

• (1535)

La circonscription que je représente actuellement, celle de Bellechasse, comprend effectivement quatre comtés: celui de Dorchester, celui de Bellechasse, celui de Montmagny et celui de L'Islet, qui a déjà compris quatre représentants dans cette Chambre, un pour chaque comté. Et personne ne s'est lancé des pierres ou n'a menacé de faire exploser de la dynamite parce qu'il pouvait y avoir une variation de représentation d'une circonscription à l'autre.

C'est lorsqu'on s'est mis à délaisser—c'était en 1964—le comté comme base fondamentale de représentation à la Chambre des communes qu'on a faussé tout le système. Désormais, les citoyens et les citoyennes, où qu'ils se trouvent au Canada, ont de la difficulté à se reconnaître dans des circonscriptions électorales qui ont varié, bien sûr, à cause de mouvements démographiques importants.

Nous souscrivons d'emblée au principe de la représentation suivant la population, mais une représentation modulée qui doit tenir compte de l'histoire canadienne, qui doit tenir compte du fait que ce pays a été essentiellement, dans ses débuts et pendant une très grande période, un pays rural, où les populations ont effectué des mouvements migratoires vers les villes, mais où les sentiments d'appartenance ont d'abord été dans les zones rurales de chacune des provinces du Canada, que ce soit dans l'Atlantique, au Québec, en Ontario ou dans les provinces de l'Ouest.

Alors, aujourd'hui, bien sûr, comme il y a eu un dépeuplement des circonscriptions rurales, un réajustement doit se faire. Mais, est-ce qu'il doit se faire à la troisième décimale, pour éviter qu'il n'y ait aucune variation entre les provinces, entre les circonscriptions? Est-ce qu'on doit aller vers le 15 p. 100 que nous propose le député de Kindersley—Lloydminster? Ne doit-on pas plutôt s'en tenir à ce qui a été la façon traditionnelle